

Distribution limitée

WHC-2000/CONF.203/6
Paris, le 13 novembre 2000
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-quatrième session extraordinaire
Cairns, Australie
23 - 24 novembre 2000

**Point 6 de l'ordre du jour provisoire : Etude de faisabilité du système de sous-comités
proposé**

RESUME

A la demande de la session spéciale du Bureau (Budapest, 2-4 octobre 2000) la présente étude de faisabilité a été établie par le Secrétariat, en consultation avec des représentants des Etats parties suivants : Australie, Belgique, Bénin, Hongrie et Royaume-Uni. Cette étude de faisabilité présente les points suivants :

- I. ANTECEDENTS
- II. OBJECTIFS
- III. ESTIMATION DES COUTS DES DIFFERENTES OPTIONS POUR UN SYSTEME DE SOUS-COMITES PROPOSE
- IV. DATE PROPOSEE POUR L'INTRODUCTION DU NOUVEAU SYSTEME ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES POSSIBLES

Action requise : Il est demandé au Bureau d'étudier l'étude de faisabilité et de recommander à la 24^e session du Comité du patrimoine mondial quels changements il faudrait apporter au système actuel du Bureau et du Comité pour atteindre les 4 objectifs suivants :

- | | |
|-------------------|---|
| <i>Objectif 1</i> | <i>Faciliter le travail du Centre du patrimoine mondial</i> |
| <i>Objectif 2</i> | <i>Faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et lui permettre de consacrer davantage de temps aux débats de politique générale en vue de la mise en œuvre de la Convention</i> |
| <i>Objectif 3</i> | <i>Améliorer l'étude préliminaire des différentes questions soumises au Comité, et</i> |
| <i>Objectif 4</i> | <i>Augmenter la représentation des Etats parties dans le travail du Comité.</i> |

TABLE DES MATIERES

I. ANTECEDENTS

II. OBJECTIFS

- Objectif 1 Faciliter le travail du Centre du patrimoine mondial
- Objectif 2 Faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et lui permettre de consacrer davantage de temps aux débats de politique générale en vue de la mise en œuvre de la Convention
- Objectif 3 Améliorer l'étude préliminaire des différentes questions soumises au Comité, et
- Objectif 4 Augmenter la représentation des Etats parties dans le travail du Comité.

III. ESTIMATION DES COUTS DES DIFFERENTES OPTIONS POUR UN SYSTEME DE SOUS-COMITES PROPOSE

IV. DATE PROPOSEE POUR L'INTRODUCTION DU NOUVEAU SYSTEME ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES POSSIBLES

FIGURES

FIGURE 1 Options étudiées dans l'étude de faisabilité

FIGURE 2 Option 1 Le calendrier et le cycle actuels comprennent 1 session extraordinaire du Comité et 2 sessions extraordinaires du Bureau tous les deux ans

FIGURE 3 Option 2 Conserver le Bureau (ou avoir des sous-comités) mais passer à un cycle avril/juin et supprimer les sessions extraordinaires du Comité du patrimoine mondial et du Bureau

FIGURE 4 Estimation des coûts des différentes options pour un système de sous comités proposé

ANNEXES

ANNEXE I Extrait du Rapport du Rapporteur de la session spéciale du Bureau, Budapest, 2-4 octobre 2000

ANNEXE II Tableau montrant le nombre total de participants aux sessions ordinaires du Bureau du Comité du patrimoine mondial de 1978 à 2000

ANNEXE III Graphique montrant le nombre total de participants aux sessions ordinaires du Bureau du Comité du patrimoine mondial de 1978 à 2000

I. ANTECEDENTS

A sa 24^e session en juin 2000, le Bureau a débattu de la recommandation faite par le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention¹ d'établir un système de sous-comités pour l'examen de l'état de conservation, les propositions d'inscription, le budget, etc.

Le Bureau a convenu qu'avant de proposer la création de sous-comités au Comité, il serait bon d'examiner plus attentivement certains détails, dont les relations avec le Bureau et le Comité. Le Bureau a recommandé au Comité de faire une évaluation, avec le Secrétariat, des implications financières liées à la création de sous-comités².

Le Royaume-Uni a présenté une proposition initiale de 5 sous-comités et une proposition révisée de 3 sous-comités à la session spéciale du Bureau (Budapest, 2-4 octobre 2000)³.

Le session spéciale du Bureau a demandé au Secrétariat – avec l'aide des Etats parties proposés par le Président (Australie, Belgique, Bénin, Hongrie et Royaume-Uni) – de préparer un document pour discussion à la réunion du Bureau et du Comité du patrimoine mondial à Cairns. Ce document traiterait de la faisabilité et des implications d'un système de sous-comités. Cette étude de faisabilité a été demandée afin d'évaluer les implications en termes d'organisation et de coûts de la réforme proposée du système du Bureau et du Comité.

Un extrait du Rapport du Rapporteur de la session spéciale du Bureau⁴ est inclus au présent document à l'Annexe I. Cet extrait présente les termes de référence de cette étude de faisabilité.

Lors d'une réunion organisée par le Secrétariat avec des représentants de l'Australie, de la Belgique, du Bénin, de la Hongrie et du Royaume-Uni le 30 octobre 2000, il a été débattu d'un projet d'étude de faisabilité et les paramètres de cette étude ont été affinés. Afin de conserver cette étude de faisabilité aussi concise que possible, il a été décidé d'étudier les options suivantes pour l'introduction d'un système de sous-comités, en comparant avec le maintien ou l'adaptation du système actuel du Bureau ou du Comité (**Figure 1**).

¹ La recommandation 1.2.1 du groupe d'étude (WHC-2000/CONF.204/INF.10) indique que :

Le groupe d'étude sur la mise en œuvre devrait continuer à travailler après la réunion du Bureau pour élaborer des propositions concrètes pour un système de sous-comités qui commencerait à fonctionner en 2001 et remplacerait le système actuel du Bureau/Comité. (Note : Certains considèrent que cela devrait commencer en 2002). Le groupe d'étude doit faire rapport sur ses propositions en novembre 2000).

Les sous-comités sont destinés à libérer le Comité des détails administratifs et à lui donner plus de temps pour la direction stratégique et pour suivre des programmes de travail et des responsabilités centrées et pratiques, sur délégation du Comité.

² WHC-2000/CONF.204/2, section VI

³ WHC-2000/CONF.202/INF.6 (SPE)

⁴ (WHC-2000/CONF.204/3)

FIGURE 1: Options étudiées dans l'étude de faisabilité

OPTION	DUREE DE LA REUNION	SESSIONS EXTRAORDINAIRES	NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU
OPTIONS POUR LES REUNIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL			
OPTION A – Système actuel du Bureau	Session ordinaire de 6 jours (juin/juillet) au Siège de l'UNESCO	Session extraordinaire de 2 jours (novembre dans un pays-hôte)	7
OPTION B – Modification du système actuel du Bureau	Session ordinaire de 6 jours (avril, au Siège de l'UNESCO)	Aucune	7
OPTIONS POUR LES REUNIONS DE 3 SOUS-COMITES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL			
OPTION	DUREE DE LA REUNION	MEMBRES DU COMITE DANS CHAQUE SOUS-COMITE	NON-MEMBRES DU COMITE DANS CHAQUE SOUS-COMITE
OPTION C1	5 JOURS EN PARALLELE	7	6
OPTION C2	5 JOURS EN PARALLELE	7	4
OPTION C3	5 JOURS EN PARALLELE	7	2
OPTION D1	8 JOURS A LA SUITE ET NON EN PARALLELE	7	6
OPTION D2	8 JOURS A LA SUITE ET NON EN PARALLELE	7	4
OPTION D3	8 JOURS A LA SUITE ET NON EN PARALLELE	7	2

II. OBJECTIFS

Comme mentionné ci-dessus, l'idée d'un système de sous-comités, qui fonctionnerait à la place du Bureau, a été exprimé par le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial⁵.

Les objectifs poursuivis par la groupe d'étude étaient les suivants :

- Objectif 1** **Faciliter le travail du Centre du patrimoine mondial**
- Objectif 2** **Faciliter le travail du Comité du patrimoine mondial et lui permettre de consacrer davantage de temps aux débats de politique générale en vue de la mise en œuvre de la Convention**
- Objectif 3** **Améliorer l'étude préliminaire des différentes questions soumises au Comité**

De plus, une proposition du Royaume-Uni présentée à la session spéciale du Bureau indiquait que l'introduction d'un système de sous-comités pourrait également "donner l'occasion de faire participer une plus large gamme d'Etats parties à l'étude du travail détaillé associé à la Convention, ce qui répondrait ainsi à l'une des préoccupations exprimées à la réunion de l'Assemblée générale d'octobre 1999."

Cela devient donc le quatrième objectif :

- Objectif 4** **Augmenter la représentation des Etats parties dans le travail du Comité**

Cette étude de faisabilité cherche à savoir si un système de sous-comités serait plus efficace que le maintien du système actuel du Bureau/Comité pour atteindre ces quatre objectifs.

⁵ WHC-2000/CONF.204/INF.7

Objectif 1 – Faciliter le travail du Centre du patrimoine mondial

– peut être atteint en modifiant le calendrier des réunions, *soit en maintenant le Bureau, soit en le remplaçant par des sous-comités.*

Les calendrier et cycle actuels des sessions du Comité et du Bureau (juin/novembre) sont présentés à la **Figure 2 (voir aussi Option A des Figure 1 et Figure 4).**

Les nombreux désavantages des calendrier et cycle actuels sont présentés à la **Figure 2.**

Une proposition de modification des calendrier et cycle des sessions du Comité ou du Bureau (ou des sous-comités proposés) (avril/juin) est présentée à la **Figure 3 (voir aussi Option B des Figure 1 et Figure 4).**

Les nombreux avantages d'un calendrier et d'un cycle avril/juin sont également présentés à la **Figure 3.**

La modification du calendrier consisterait en une tenue des réunions annuelles du Comité autour du 20 juin, précédée par la réunion soit du Bureau, soit des sous-comités, vers la fin avril-début mai. Ce type de calendrier supprimerait une réunion car le Bureau ou les sous-comités ne se réuniraient qu'une fois par an, au lieu des deux réunions actuelles du Bureau. L'année de l'Assemblée générale, le Secrétariat disposerait d'environ quatre mois entre le Comité et l'Assemblée générale pour se préparer, en se fondant sur les décisions du Comité.

Action requise : Qu'un système de sous-comités soit introduit ou non, le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité de :

- Réviser le calendrier et le cycle des réunions pour le faire passer de juin/novembre à avril/juin
- Supprimer les sessions extraordinaires du Bureau et du Comité

Objectif 2 – Faciliter le travail du Comité

– peut être atteint si le Bureau ou les sous-comités font rapport au Comité, après étude préliminaire des questions de la manière suivante :

Les points A, qui ont fait l'objet d'un consensus (au sein du Bureau ou des sous-comités) et que le Comité peut adopter sans débat (mais sur lequel tout membre du Comité peut toujours demander un débat) ;

Les points B, qui nécessitent un débat du Comité.

On pourrait alléger le travail du Comité, soit dans la configuration actuelle du Bureau/Comité, le Bureau étant ouvert à la participation de tous les Etats parties à titre d'observateurs ;

Soit, dans la configuration sous-comités/Comité, si chaque sous-comité comprenant des membres (et peut-être des non-membres) du Comité, était ouvert à la participation de tous les Etats parties à titre d'observateurs.

Pour l'efficacité du travail, que ce soit au Bureau ou dans les sous-comités, il est très important que le Président de la session fasse clairement appliquer les règles concernant les interventions par des observateurs⁶. C'est bien le cas compte tenu de l'augmentation très importante de la participation au Bureau ces dernières années (voir **Annexe II** et **Annexe III**). Par exemple, en 1999, 279 personnes ont assisté à la réunion de juillet du Bureau et 252 à la session de novembre/décembre du Comité.

Action requise : Qu'un système de sous-comités soit introduit ou non, le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité de :

- Introduire une prise de décision pour les points A et B (Points A : points qui font l'objet d'un consensus pour adoption ; points B : points nécessitant un débat du Comité).
- Faire appliquer l'article 22.2 du *Règlement intérieur* pour limiter le temps de parole de chaque intervenant.

⁶ L'article 22.2 du *Règlement intérieur* du Comité indique que:

"Le Président peut limiter le temps alloué à chaque intervenant si les circonstances l'exigent."

Objectif 3 – Améliorer l'étude des questions

– peut être atteint par un système de sous-comités qui seraient ouverts à tous les Etats parties à titre d'observateurs et travailleraient soit

en parallèle (voir option C des Figures 1 et 4), chaque sous-comité consacrant ainsi une semaine complète à l'étude des questions qui lui sont confiées,

soit

à la suite (voir option D des Figures 1 et 4).

Pourquoi introduire des sous-comités ?

La proposition du Royaume-Uni indiquait que l'une des justifications de l'introduction d'un système de sous-comités était que

"cela donne l'occasion de permettre un examen détaillé d'un ensemble de questions qui peut être entrepris sans les contraintes de temps qui entravent nécessairement une réunion du Comité et donc libérer le temps du Comité pour lui permettre l'examen de questions plus stratégiques." ⁷

Les questions stratégiques issues des sous-comités pourraient être transmises au Comité par l'intermédiaire des Présidents des sous-comités.

Options pour l'introduction d'un système de 5 ou 3 sous-comités

La proposition initiale pour la création de sous-comités soumise par le Royaume-Uni⁸ suggérait 5 sous-comités :

1. Questions de politique générale et de stratégie (y compris la Stratégie globale)
2. Propositions d'inscription
3. Rapports sur l'état de conservation
4. Budget
5. Fonds du patrimoine mondial/Assistance internationale.

La proposition révisée du Royaume-Uni (voir **Annexe I**) suggérait 3 sous-comités :

1. Propositions d'inscription
2. Rapports sur l'état de conservation
3. Budget.

L'étude de faisabilité étudie uniquement des options concernant l'introduction d'un système de 3 sous-comités (voir options C et D des Figures 1 et 4).

Options concernant les réunions des sous-comités à la suite ou en parallèle

Il y a 3 raisons pour lesquelles il serait préférable que les sous-comités proposés se réunissent à la suite plutôt qu'en parallèle :

⁷ WHC-2000/CONF.202/INF.6(SPE), paragraphe 2

⁸ WHC-2000/CONF.202/INF.6(SPE), paragraphe 4

1. Pour assurer une prestation de services par le Secrétariat (il serait difficile pour le Secrétariat de couvrir 3 réunions de sous-comités en parallèle)
2. Pour faciliter la participation de délégations de petits Etats parties (il serait difficile pour les petites délégations d'Etats parties, ou constituées d'un seul membre, de participer aux réunions de 3 sous-comités en parallèle)
3. Pour réduire les coûts d'interprétation.

Durée des réunions des sous-comités

L'**option C** des **Figures 1 et 4** propose des réunions de 3 sous-comités pendant 5 jours en parallèle. Il est difficile d'envisager que les 3 sous-comités aient besoin de se réunir aussi longtemps (en particulier celui qui traite du budget).

L'**option D** des **Figures 1 et 4** propose des réunions de 3 sous-comités à la suite aboutissant à un total de 8 jours. Cela peut entraîner diverses configurations – par exemple 3 jours pour les propositions d'inscription, 3 jours pour l'état de conservation, 1 jour pour le budget et 1 jour de session "résumé général" ou pour l'adoption du/des rapport(s).

Calendrier des sessions des sous-comités proposés

La solution la plus efficace serait que les sous-comités puissent se réunir 8 semaines avant le Comité. Cela:

1. Assurerait l'immédiateté des recommandations des sous-comités
2. Laisserait 2 semaines pour finaliser les rapports des sous-comités (la pratique d'adoption du rapport à la fin de la session, comme c'est le cas pour la session ordinaire du Bureau, pourrait être reconsidérée) et les envoyer aux membres du Comité 6 semaines avant la session du Comité

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité :

D'introduire un système de 3 sous-comités se réunissant à la suite en avril, 8 semaines avant la session du Comité en juin.

Objectif 4 – Augmenter la représentation des Etats parties dans le travail du Comité

– Peut être atteint en faisant participer les membres et les non-membres du Comité au travail des sous-comités proposés (voir options C et D des Figures 1 et 4) et/ou par d'autres mesures à étudier par la 24^e session du Comité⁹, soit :

1. Réduire le mandat des membres du Comité du patrimoine mondial
2. Dissuader les Etats parties d'effectuer des mandats consécutifs
3. Meilleure participation et rotation de toutes les régions dans le travail du Comité
4. Augmentation du nombre de membres du Comité
5. Répartition d'un nombre fixé de sièges à des groupes d'Etats parties, tout en laissant un certain nombre de sièges vacants pour des élections libres.

Composition des sous-comités

Le Royaume-Uni a proposé que chaque sous-comité soit constitué d'un mélange de membres et de non-membres du Comité (avec "une majorité de membres du Comité dans chaque sous-comité, tout en laissant la possibilité d'une plus large participation d'un groupe de pays non-membres du Comité aux travaux du Comité".¹⁰)

Conformément à la demande de la session spéciale du Bureau, les options C et D (voir **Figures 1 et 4**) sont divisées en 6 options distinctes (C1, C2, C3 et D1, D2, D3) suivant le nombre de membres du Comité et de non-membres du Comité proposé pour les sous-comités (soit 7+6, 7+4 ou 7+2).

Election/proposition d'inscription de non-membres du Comité des sous-comités proposés

Les modalités et critères pour l'élection/proposition d'inscription de non-membres du Comité membres des sous-comités (p. ex. introduction d'un système de quota pour leur adhésion) nécessitent une étude complémentaire.

Il pourrait être possible de les élire ou de les nommer par regroupements régionaux

Une autre possibilité serait d'accorder une adhésion préférentielle aux Etats parties ne possédant pas de sites du patrimoine mondial ou qui sont sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

Autre possibilité, les "futurs membres" (conformément au débat du groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité¹¹) pourraient participer au travail des sous-comités. Il faudrait préciser le statut des membres des sous-comités non-membres du Comité par rapport à celui des membres du Comité.

⁹ voir WHC-2000/CONF.204/6

¹⁰ voir WHC-2000/CONF.202/INF.6, paragraphe 6

¹¹ voir WHC-2000/CONF.204/INF.9, paragraphe 9

Action requise : Qu'un système de sous-comités soit introduit ou non, le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité de :

- Conserver les sessions ouvertes du Comité pour permettre à tous les Etats parties non-membres du Comité d'y assister en tant qu'observateurs s'ils le souhaitent.

Si l'on introduit un système de sous-comités, le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité :

- D'inclure une proportion de non-membres du Comité (par exemple des "futurs membres") dans le travail des sous-comités
- D'avoir des sessions des sous-comités ouvertes pour permettre à tous les Etats parties non-membres du Comité d'y assister s'ils le souhaitent.

ESTIMATION DES COÛTS DES DIFFÉRENTES OPTIONS POUR UN SYSTÈME DE SOUS COMITÉS PROPOSÉ

L'estimation des coûts des différentes options pour un système de sous-comités proposé est présentée à la **Figure 4**.

L'estimation des coûts d'interprétation pour des sessions parallèles de 3 sous-comités sont sensiblement plus élevés par jour que pour des sessions consécutives de 3 sous-comités.

"Les coûts exceptionnels" associés directement et uniquement à la mise en œuvre d'un système de sous-comités seraient dus au temps supplémentaire passé par le personnel du Centre pour assurer une bonne transition entre le système et le cycle actuels du Bureau et du Comité et la mise en place des système et cycle nouveaux. Cela impliquerait essentiellement d'informer tous les Etats parties du changement de système.

Alors que les dépenses directes et d'appui engagées par le Secrétariat sont présentées à la **Figure 4**, il reste à déterminer les dépenses directes et d'appui qui pourraient être engagées par les Etats parties et les organismes consultatifs. Cependant, on peut estimer qu'une réduction du nombre et de la durée des réunions statutaires pourrait aboutir à des économies directes et indirectes pour les Etats parties comme pour les organismes consultatifs.

Si l'on créait des sessions parallèles de sous-comités, certains Etats parties devraient augmenter le nombre d'experts qui y assistent afin d'assurer une participation aux réunions des trois sous-comités proposés. Cela ne serait pas le cas pour des sessions consécutives des sous-comités proposés.

INTRODUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME ET MESURES TRANSITOIRES POSSIBLES

Le groupe d'étude sur la mise en œuvre de la Convention a suggéré qu'un nouveau système de sous-comités commence à fonctionner en 2001 et remplace le système actuel du Bureau. Le groupe d'étude a toutefois noté que certains Etats parties considéraient que le système ne devrait commencer à fonctionner qu'en 2002¹².

La proposition faite par le Royaume-Uni suggérait que la 24^e session du Comité demande que le nouveau système proposé soit encore aménagé en 2001 pour examen et décision à l'Assemblée générale d'octobre 2001¹³.

Avant la mise en œuvre, il faudrait réviser les sections concernées des *Règlements intérieurs* de l'Assemblée générale et du Comité ainsi que les *Orientations* (p. ex. modifications possibles des procédures d'élection, modification du cycle du budget, dates limites pour l'assistance internationale, propositions d'inscription et rapports de suivi sur l'état de conservation).

Il a été recommandé à plusieurs reprises d'harmoniser le budget du Fonds du patrimoine mondial pour le rendre biennal comme celui du Programme ordinaire de l'UNESCO¹⁴. C'est actuellement un budget annuel malgré le fait que le paragraphe 2.1 du *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial* prévoit que "l'exercice financier du Fonds sera de deux années civiles consécutives coïncidant avec l'exercice financier du Programme ordinaire de l'UNESCO." Un budget biennal pourrait, théoriquement, être mis en place en 2002. L'intégration d'un cycle budgétaire biennal nécessiterait la mise en place de systèmes et de politiques pour s'assurer que les réserves du Fonds ne baissent pas au-dessous du montant escompté, en particulier la seconde année de l'exercice biennal.

Pendant la première année de mise en œuvre, il y aurait une session du Comité en novembre/décembre de l'année 1, suivie d'une session du Bureau (ou des sous-comités) seulement quatre mois plus tard en avril de l'année 2. La première année, l'ordre du jour du Bureau et du Comité pourrait donc être très peu chargé, ce qui laisserait du temps pour discuter des questions de planification stratégique.

Il faudrait que les organismes consultatifs conviennent de tout changement du calendrier des propositions d'inscription, de l'état de conservation, de l'assistance internationale et des cycles budgétaires car tout cela aurait des incidences sur la fourniture de leurs avis techniques au Comité du patrimoine mondial.

De plus, le Royaume-Uni a suggéré de passer en revue le nouveau système au bout de 4 ans de fonctionnement pour voir si son introduction a permis au travail du Comité d'avancer plus efficacement.¹⁵

¹² voir WHC-2000/CONF.204/INF.7

¹³ voir WHC-2000/CONF.202/INF.6(SPE) paragraphe 12

¹⁴ Recommandation 2.7.7 du groupe d'étude sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial :

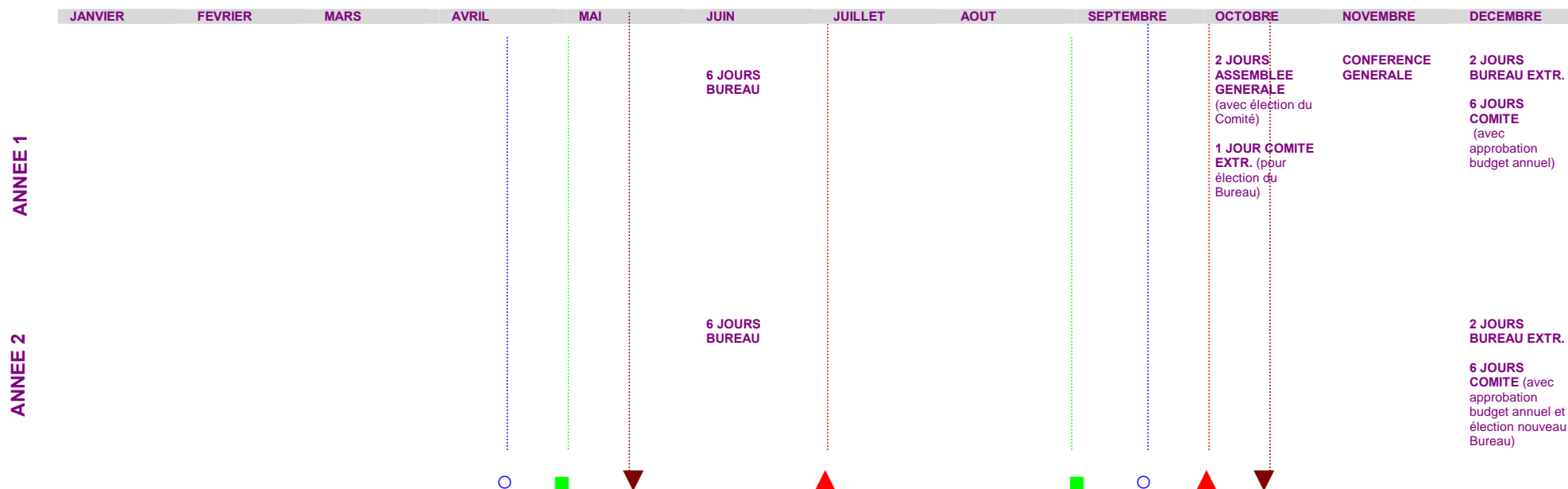
"Le Comité devrait passer à une budgétisation biennale afin d'harmoniser le Fonds du patrimoine mondial avec le cycle budgétaire de l'UNESCO" (WHC-2000/CONF.204/INF.7).

¹⁵ voir WHC-2000/CONF.202/INF.6(SPE), paragraphe 13

Action requise : Le Bureau pourrait souhaiter recommander au Comité :

- De décider de la date de mise en œuvre (2001 ou 2002) de toute modification du calendrier et du cycle du Bureau (ou des sous-comités) et du Comité.
- D'introduire un budget biennal pour harmoniser le Fonds du patrimoine mondial avec le cycle budgétaire de l'UNESCO.
- De passer en revue toute modification du calendrier, du cycle et des réunions du Bureau (ou des sous-comités) et du Comité au bout de quatre ans de fonctionnement.

FIGURE 1 : LE CALENDRIER ET LE CYCLE ACTUELS COMPRENNENT UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE ET 2 SESSIONS EXTRAORDINAIRES DU BUREAU TOUS LES DEUX ANS



Dates limites

○ ETAT DE CONSERVATION (15 AVRIL ET 15 SEPTEMBRE)

■ ASSISTANCE INTERNATIONALE (1^{er} MAI ET 1^{er} SEPTEMBRE)

▲ PROPOSITIONS D'INSCRIPTION (1^{er} JUILLET ET 1^{er} OCTOBRE)

▼ DOCUMENTS DU COMITE ET DU BUREAU A ENVOYER 6 SEMAINES AVANT LA REUNION

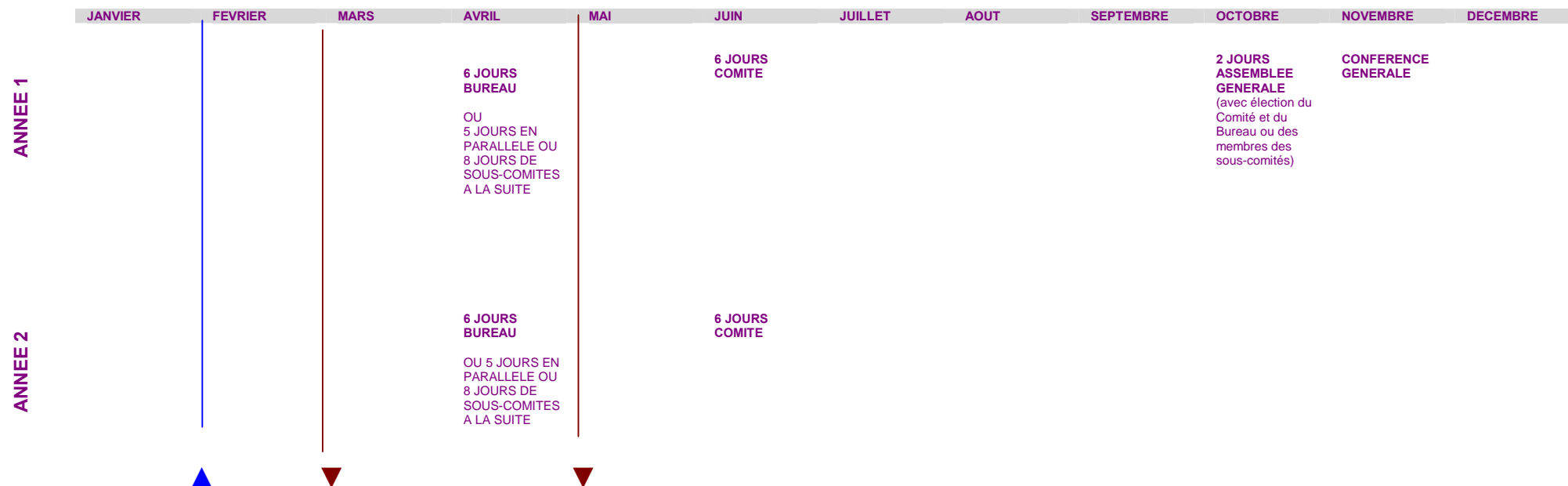
Avantages

- Le cycle actuel fonctionne depuis des années et il est bien connu.

Inconvénients

- Six réunions statutaires l'année 1 et trois l'année 2 – soit un total de neuf réunions statutaires pendant un exercice biennal
- Les propositions d'inscription reçues au moment de la réunion du Bureau créent un volume de travail impossible à gérer à ce moment là pour le Secrétariat
- Seuls trois mois de l'année (janvier-mars) ne sont pas concernés par les préparatifs ou l'organisation de réunions statutaires
- La session extraordinaire du Comité juste après l'Assemblée générale se réunit uniquement pour élire un nouveau Bureau mais il faut pourtant prendre des dispositions pour l'interprétation, la documentation, etc.
- C'est un cycle budgétaire annuel qui est utilisé (bien que le *Règlement financier du Fonds du patrimoine mondial* mentionne un cycle biennal)
- Il est quelque peu répétitif et redondant d'avoir une session extraordinaire du Bureau juste avant une session du Comité – spécialement pour la soumission de rapports sur l'état de conservation
- Le rapport du Comité à la Conférence générale est approuvé par le Bureau (et non par le Comité) en juin précédant la soumission à la Conférence générale. Ce problème serait résolu si la réunion du Comité au cours de l'année 2 se tenait quelques mois avant la Conférence générale.

FIGURE 2 : PROPOSITION DE CALENDRIER ET DE CYCLE REVISES POUR CONSERVER LE BUREAU (OU INTRODUIRE DES SOUS-COMITES) MAIS PASSER A UN CYCLE AVRIL/JUIN ET SUPPRIMER LES SESSIONS EXTRAORDINAIRES DU COMITE ET DU BUREAU



Dates limites

▲ DATE LIMITE PROPOSEE POUR ETAT DE CONSERVATION, ASSISTANCE INTERNATIONALE ET PROPOSITIONS D'INSCRIPTION (1^{er} FEVRIER)

▼ DOCUMENTS A ENVOYER 6 SEMAINES AVANT LA REUNION

Avantages

- Réduction du nombre de réunions statutaires de 9 à 6 pour l'exercice biennal
- Davantage de mois par an sans réunions statutaires et disponibles pour la mise en œuvre
- Un intervalle de huit semaines entre les sessions du Bureau et du Comité donnerait plus d'immédiateté aux recommandations du Bureau au Comité, ce qui supprimerait donc la nécessité d'une session extraordinaire du Bureau
- Pendant la première année de mise en œuvre, il y aurait une session du Comité en novembre/décembre de l'année 1, suivie d'une session du Bureau (ou des sous-comités) seulement quatre mois plus tard en avril de l'année 2. La première année, l'ordre du jour du Bureau et du Comité pourrait donc être très peu chargé, ce qui laisserait du temps pour discuter des questions de planification stratégique.
- On pourrait rationaliser les dates limites pour l'assistance internationale, les propositions d'inscription et l'état de conservation. Il est proposé de fixer au 1^{er} février la date limite commune. La durée du cycle des propositions d'inscription serait donc maintenue à 18 mois. (Note : L'UICN a proposé un cycle de 2 ans pour les propositions d'inscription.)

TABLEAU 4 : ESTIMATION DES COUTS DES DIFFERENTES OPTIONS POUR UN SYSTEME DE SOUS-COMITES PROPOSE

ESTIMATION DES COUTS	SOURCE DE FONDS RP – PROGRAMME ORDINAIRE FPM – FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL	OPTION A	OPTION B	OPTION C			OPTION D		
		SYSTEME ACTUEL (7 membres du Bureau) Session ordinaire de 6 jours et session extraordinaire de 2 jours du Bureau	Modification du système actuel (7 membres du Bureau) Session ordinaire de 6 jours et pas de session extraordinaire	3 sous-comités se réunissant en parallèle une fois par an, au Siège de l'UNESCO à Paris, pendant 5 jours ouvrables			3 sous-comités se réunissant une fois par an, consécutivement et non simultanément, au Siège de l'UNESCO à Paris, pendant 8 jours ouvrables		
				OPTION C1	OPTION C2	OPTION C3	OPTION D1	OPTION D2	OPTION D3
				TOTAL DE 13 MEMBRES DE CHAQUE SOUS-COMITE (7 membres du Comité et 6 non-membres du Comité)	TOTAL DE 11 MEMBRES DE CHAQUE SOUS-COMITE 7 membres du Comité et 4 non-membres du Comité)	TOTAL DE 9 MEMBRES DE CHAQUE SOUS-COMITE 7 membres du Comité et 2 non-membres du Comité)	TOTAL DE 13 MEMBRES DE CHAQUE SOUS-COMITE 7 membres du Comité et 6 non-membres du Comité)	TOTAL DE 11 MEMBRES DE CHAQUE SOUS-COMITE 7 membres du Comité et 4 non-membres du Comité)	TOTAL DE 9 MEMBRES DE CHAQUE SOUS-COMITE 7 membres du Comité et 2 non-membres du Comité)
TOTAL ESTIMATION COUTS DIRECTS		53 500	43 100	100 680	91 400	82 100	107 700	97 400	87 100
[1] Voyage et per diem	FPM	11 800	11 800	59 280	50 200	41 100	66 300	56 100	45 900
Traduction	RP	16 200	12 200	10 200	10 200	10 200	16 300	16 300	16 300
Interprétation	RP	11 500	8,600	21 600	21 600	21 600	11 500	11 500	11 500
Heures suppl.	RP	6 000	4 500	3 800	3 800	3 800	6 100	6 100	6 100
Hospitalité	RP	3 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Documentation	RP	5 000	4 000	3 800	3 600	3 400	5 500	5 400	5 300
<p>[1] En supposant que le voyage et le per diem d'un tiers des membres des sous-comités seront payés par le Fonds du patrimoine mondial (voir paragraphes 133 et 134 des <i>Orientations</i>). Estimation basée sur l'hypothèse que chacun des participants suive les 3 sous-comités dans leur intégralité ; base de calcul pour le voyage : US\$ 3,300; per diem Paris : US\$180</p> <p>NOTE : L'estimation des coûts indirects est à peu près la même pour toutes les options (environ US\$ 387.000)</p>									

**EXTRAIT DU RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA SESSION SPECIALE
DU BUREAU, BUDAPEST, 2-4 OCTOBRE 2000**

III. (A) REUNIONS STATUTAIRES, PLANIFICATION STRATEGIQUE, PROPOSITIONS POUR UN SYSTEME DE SOUS-COMITES ET REPRESENTATION EQUITABLE AU SEIN DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Proposition de sous-comités

III.2 Le Président a rappelé que l'Equipe spéciale, présidée par le Dr. C. Cameron (Canada) avait recommandé la création de sous-comités pour remplacer le système du Bureau dans la préparation du travail du Comité (*point I.2 du document WHC-2000/CONF.202/3 (SPE)*). Le débat qui a eu lieu par la suite s'est concentré sur la proposition initiale du Royaume-Uni (*WHC-2000/CONF.202/INF.6 (SPE)*) concernant cinq sous-comités (SC1 : questions politiques et stratégiques, SC2 : propositions d'inscription, SC3 : état de conservation, SC4 : budget et SC5 : Fonds du patrimoine mondial et assistance internationale) et sur la proposition révisée du Royaume-Uni résultant des discussions menées avec le Secrétariat (SC1 : propositions d'inscription, SC2 : état de conservation, SC3 : budget, Fonds du patrimoine mondial et assistance internationale) (voir Annexe VI). Les points suivants ont été soulevés :

- L'Article 10(3) de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que « Le Comité peut créer les organes consultatifs qu'il estime nécessaires à l'exécution de sa tâche ».
- Il est nécessaire de préserver l'autorité du Comité telle que définie dans la *Convention*, dès lors les membres du Comité doivent être majoritaires dans tous les sous-comités,
- Il est nécessaire d'assurer le maximum d'opportunités à la participation des Etats parties non membres du Comité, d'où le besoin de tenir compte des préoccupations exprimées par le Groupe de travail sur la Représentation équitable au sein du Comité,
- Il est nécessaire de considérer toute question de manière adéquate, c'est-à-dire d'assurer suffisamment de temps au Comité pour qu'il puisse se pencher sur des questions stratégiques,
- Il est nécessaire de réduire le volume de documents à examiner par le Comité,
- Il est nécessaire que le Comité apporte son soutien à chaque sous-comité,
- L'approbation de l'Assemblée générale n'est pas nécessaire mais son appui est souhaitable.
- Il est nécessaire de faire l'analyse des « coûts/bénéfices » (quantitative et qualitative) pour toute proposition.

Conclusion : Il a été reconnu qu'en tenant compte du maintien possible du système existant du Comité et du Bureau et qu'avant d'accepter le principe du système de sous-comités, il serait nécessaire d'élaborer une étude de faisabilité qui devrait être examinée par le Bureau à sa vingt-quatrième session extraordinaire à Cairns, et de faire des recommandations précises pour les présenter au Comité. Il a été convenu que la date limite pour que le Centre soumette au Comité l'étude de faisabilité devait être deux semaines avant la session.

Résolution :

« La Session spéciale du Bureau demande au Secrétariat de préparer, pour en débattre à la réunion du Bureau et du Comité du patrimoine mondial à Cairns, avec l'aide des Etats parties désignés par le Président (Australie, Belgique, Bénin, Hongrie et Royaume-Uni), un document sur la faisabilité et les implications de l'introduction d'un système de sous-comités. Le document doit refléter les

éléments clés de la discussion sur cette question lors de la Session spéciale du Bureau. En établissant les options possibles, le document devrait attirer l'attention sur les questions suivantes :

- tout changement doit apporter une nette amélioration par rapport au système actuel,
- les implications financières et de ressources humaines des options présentées devront être clairement indiquées,
- Le système de sous-comités devrait viser à assurer le maximum d'opportunités à la participation des Etats parties non membres du Comité.

La Session spéciale du Bureau a adopté la résolution et a été d'avis qu'une étude de faisabilité devrait analyser des modèles alternatifs et des dispositions transitoires afin que le système de sous-comités puisse atteindre les objectifs suivants :

- Réduire le volume de documents devant être traités par le Comité,
- Orienter l'examen de l'ordre du jour du Comité de manière à consacrer plus de temps aux questions stratégiques,
- Assurer le maximum d'opportunités à la participation des Etats parties non membres du Comité,
- Réduire le niveau des frais et du temps investis dans le système actuel Comité-Bureau
- Avoir un cycle plus efficace pour les élections, les propositions d'inscription et les inscriptions elles-mêmes

Termes de référence pour l'Etude de faisabilité sur le système proposé de sous-comités :

Il a été convenu que des simulations quant aux frais externes (frais directs, par exemple voyage/per diem, etc.) et aux frais internes (frais indirects, par ex. ressources humaines, documentation, etc.) seraient déterminées sur la base des suppositions hypothétiques suivantes pour l'évaluation des coûts seulement, en référence aux paragraphes 133 et 134 des *Orientations* (participation d'experts de pays en développement) :

- trois sous-comités,
- se réunir une fois par an, consécutivement et non simultanément, au Siège de l'UNESCO à Paris (option A : 5 jours de travail, option B : 8 jours de travail au total pour les trois sous-comités)
- estimation des frais doit se baser sur plusieurs options, sur le nombre de membres du Comité et des Etats parties non membres du Comité (option A : $7 + 6 = 13 \times 3$, option B : $7 + 4 = 11 \times 3$, option C : $7 + 2 = 9 \times 3$)
- un tiers des membres des sous-comités doit provenir des pays les moins avancés (PMA).

En plus, l'Etude de faisabilité doit identifier :

- les « one-off costs » liés directement et uniquement à la mise en oeuvre du système de sous-comités,
- un calendrier optimal (cycle) des sessions des sous-comités et du Comité tout en gardant à l'esprit que la session bi-annuelle de l'Assemblée générale doit avoir lieu pendant la Conférence générale de l'UNESCO,
- des révisions nécessaires quant au délai et aux cycles pour la soumission et l'évaluation de nouvelles propositions d'inscription, l'assistance internationale et l'état de conservation,
- l'impact exercé sur les Etats parties, les organismes consultatifs et le Secrétariat (coûts directs et coûts de soutien).

Questions restées en suspens exigeant des réflexions ultérieures :

- modalités et critères de l'élection/nomination des membres des sous-comités, non membres du Comité (par ex. l'introduction d'un système de quota lié à leur qualité de membre – option A : par groupes régionaux, option B : Etats parties n'ayant pas de sites du patrimoine mondial ou étant sous-représentés - en accord avec les recommandations du Groupe de travail sur la représentation équitable au sein du Comité),
- statut comparatif des membres des sous-comités, non membres du Comité,
- rôle des organismes consultatifs
- division des responsabilités entre sous-comités,
- budget biennal du Fonds du patrimoine mondial pour être en harmonie avec le Programme ordinaire de l'UNESCO,
- cycle de deux ans pour l'évaluation de nouvelles propositions d'inscription (comme l'a proposé l'UICN).

**ANNEXE VI DU RAPPORT DU RAPPORTEUR (SESSION SPECIALE, BUDAPEST):
PROPOSITION DU ROYAUME-UNI POUR UN SYSTEME DE SOUS-COMITES**

Octobre

Décembre

Juin

Septembre

Décembre

Juin

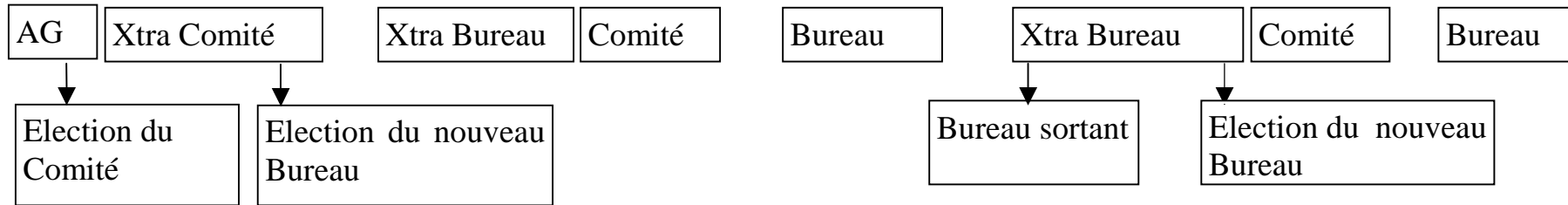
Septembre

Année 1

Année 2

Situation actuelle

CONFERENCE GENERALE



Octobre

Décembre

Avril

Juin

Octobre

Décembre

Avril

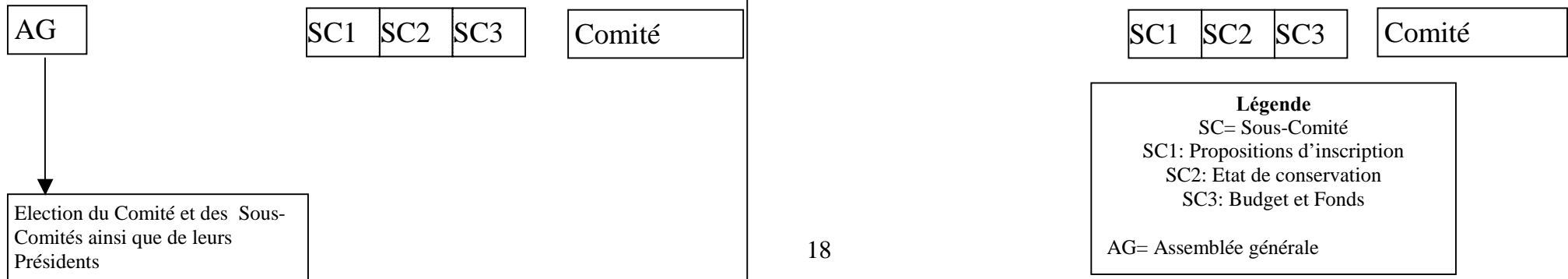
Juin

Année 1

2

Proposition révisée RU -- (Comité en Juin)

CONFERENCE GENERALE



ANNEXE II : TABLEAU MONTRANT LE NOMBRE TOTAL DE PARTICIPANTS AUX SESSIONS ORDINAIRES DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL 1978-2000

Session	Année	Membres du Bureau représentés	Pays observateurs (parties ou non à la Convention)	OIG et ONG	Représentants d'OIG et d'ONG	Organismes consultatifs	Total général du nombre de participants
1	1978	6				3	16
2	1979	6				3	21
3	1979	5				3	16
4	1980	6	1			2	19
5	1981	5	2	1	2	2	22
6	1982	7	5	1	2	3	35
7	1983	7	6			3	33
8	1984	7	4			3	30
9	1985	7	7			3	34
10	1986	7	6	1	1	3	36
11	1987	7	11			3	46
12	1988	7	14			3	62
13	1989	7	5			3	39
14	1990	7	14	1	1	3	55
15	1991	7	12	1	2	3	55
16	1992	7	20			3	76
17	1993	7	21	2	2	3	76
18	1994	7	27	1	2	4	94
19	1995	7	46	2	2	3	153
20	1996	7	33	2	3	3	160
21	1997	7	43	1	3	3	159
22	1998	7	40	2	3	3	189
23	1999	7	49	16	23	4	279
24	2000	7	52	10	17	4	267

Note : En 1999, 252 participants ont assisté à la vingt-troisième session du Comité du patrimoine mondial à Marrakech

ANNEXE III : Graphique montrant le nombre total de participants aux sessions ordinaires du Bureau du Comité du patrimoine mondial de 1978 à 2000

